



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20250625-20250625p22-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE
POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGULIER
ROUTIER DE TRANSPORT SCOLAIRE
AVENANT n° 1**

Entre les soussignés :

Saint-Louis Agglomération ayant son siège 1 Place de l'Hôtel de Ville à 68300 Saint-Louis, autorité organisatrice de premier rang représentée par son Président Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2025

ci-après dénommée « L'Organisateur Principal » ou « Saint-Louis Agglomération », d'une part

Et :

Le groupe scolaire Don Bosco ayant son siège 1 rue Don Bosco 68440 LANDSER, autorité organisatrice déléguée représentée par son Directeur, Monsieur WERNER.

ci-après dénommée « L'Organisateur Secondaire », d'autre part,

PREAMBULE

L'article L3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires en application de quoi il a été convenu entre les parties que Saint-Louis Agglomération délègue partiellement compétence à l'organisateur Secondaire pour l'organisation à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte du groupe scolaire Don Bosco situé à Landser.

L'article 2 dispose que la convention est prévue pour une période d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020 /2021 reconductible tacitement pendant 3 ans.

Un projet de réforme de la carte scolaire verra le jour à la rentrée de septembre 2026, qui impactera le tracé de plusieurs circuits scolaires des collèges. Aussi, il a été proposé de prolonger d'une année les contrats actuels afin d'intégrer la nouvelle carte scolaire dans les marchés à reconduire.

En conséquence Il y a donc lieu d'adapter la durée de la convention et il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE UNIQUE

La convention conclue en date du 25 août 2020 entre Saint-Louis Agglomération et l'organisateur Secondaire est prolongée prévisionnellement jusqu'à la rentrée 2026 et en toute hypothèse à due concurrence de la durée du marché de transport scolaire.

Le présent avenant entre en vigueur à date de sa signature.

Fait à Saint-Louis en deux exemplaires, le

Pour Saint-Louis Agglomération,

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN,
Président

Pour l'organisateur délégué,

Monsieur Alain WERNER,
Directeur d'établissement

